

Interpellation :

Eurofoot 2008: quels horaires d'ouverture pour les commerces à Nyon?

Nous avons récemment pu lire dans la presse¹ que le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) recommandait aux cantons hôtes de l'Euro 2008 d'autoriser l'ouverture des magasins le dimanche durant la durée de la compétition. Le SECO encourage également les commerces à prolonger les heures d'ouverture les jours ouvrables : de 6 heures à 23 heures ou de 7 heures à minuit, du lundi au samedi.

Nyon sera donc aussi touchée par ces recommandations dans la mesure où elle accueillera des visiteurs intéressés par l'écran géant installé dans notre ville durant cette période.

Si l'on examine les horaires et les jours d'ouverture au niveau de la commune, ceux-ci sont régis par le Règlement communal sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins. Celui-ci règle principalement l'heure de fermeture des jours ouvrables à 18h30 à l'exception d'un jour à 20 heures et à 17 heures la veille des jours de repos public. La ville, soucieuse du respect des conditions de travail des employé(e)s du commerce de détail s'est en effet toujours prononcée en faveur d'un accord préalable entre les partenaires sociaux avant de modifier le dit règlement. Le groupe socialiste ne peut que soutenir l'existence et le respect du règlement qui tient compte des conditions de travail des travailleuses et travailleurs de la vente.

Au contraire, en ce qui concerne les recommandations du SECO, on ne peut que craindre qu'elles péjorent ces mêmes conditions en réglementant la flexibilisation du temps de travail, ne fût-ce qu'un mois durant. Par ailleurs, on ne peut que souhaiter que la Municipalité s'en tienne aux visées de protection des travailleuses et travailleurs, à défaut de soutenir la consommation outrancière, quand bien même cela soit au nom d'un événement « exceptionnel » tel que l'Eurofoot dont la durée ne peut être assimilée à une manifestation d'un à deux jours.

En tenant compte de ces différents éléments, le groupe socialiste pose les questions suivantes à la Municipalité :

1) Quelle est la position de la Municipalité quant aux recommandations du SECO citées ci-dessus ?

Si la Municipalité entend ne pas entrer en matière, le groupe socialiste s'estime parfaitement satisfait. Dans le cas contraire, il pose à la Municipalité les questions supplémentaires suivantes :

2) A quelles conditions et exigences la Municipalité compte-t-elle appliquer l'article 9 du dit règlement : « La Municipalité peut autoriser exceptionnellement les commerçants à ouvrir leur magasin au-delà de l'heure de fermeture habituelle »?

3) Comment la Municipalité compte-t-elle prendre en compte, dans ce cas, une protection légitime des conditions de travail des vendeurs et vendeuses, même si le cas cité est limité dans le temps ?

Le groupe socialiste remercie la Municipalité de ses réponses.

Pour le Parti Socialiste Nyonnais

S. Schmutz

Nyon, le 16.01.08